

Votants pour : 31

Votants contre : 0

Abstentions : 0

**BERNAY**
L A V I L L E**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 106-2023

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ENGAGEMENT D'ARTISTES ET
TECHNICIENS POUR 2024**

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay est amenée à engager, pour répondre aux besoins temporaires du Théâtre Edith Piaf exploité en régie directe, ou pour assurer la tenue de manifestations culturelles diverses sur le territoire communal, des artistes et des techniciens du spectacle.

L'article L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face notamment à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, la Ville de Bernay est titulaire de trois licences d'entrepreneur de spectacle qui lui confèrent le statut d'entrepreneur de spectacle et la soumettent au régime applicable à toutes les entreprises de ce secteur d'activité.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a précisé dans son article 47 que lorsque les communes agissent en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants, les artistes qu'elles engagent pour répondre à des besoins ponctuels sont soumis à l'application du Code du travail.

Les artistes et techniciens du spectacle employés par la Ville pour les besoins d'un spectacle relèvent donc, par dérogation, du régime des agents contractuels de droit privé et sont dès lors soumis à l'application du Code du travail et aux dispositions des conventions collectives applicables dans le secteur du spectacle vivant.

Pour assurer le déroulement de certaines représentations du théâtre Edith Piaf et la tenue de manifestations culturelles organisées par les services de la Ville, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'artistes et de techniciens du spectacle contractuels.

Pour l'année 2024, la création d'emplois d'artistes et de techniciens du spectacle pour le pôle action culturelle sera de (en tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés) :

	Emplois	Nombre d'emplois
Pôle action culturelle	Techniciens/artistes	45

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les artistes et techniciens nécessaires à la tenue des diverses manifestations culturelles de la Ville de Bernay.

Délibération :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les articles L. 7122-1 et suivants et D. 7122-1 à R. 7122-42 du Code du travail,
- Vu la licence d'exploitant de lieu de spectacle n° L-R-19-000796 catégorie de licence 1
- Vu la licence de producteur de spectacles n° L-D-19-01295 catégorie de licence 2
- Vu la licence de diffuseur de spectacle n° L-R-19-0000797 catégorie de licence 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter les artistes et techniciens nécessaires à la tenue des diverses manifestations culturelles de la Ville de Bernay.

DE PRÉLEVER les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 à venir au chapitre 012

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

